

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ETE LE 15 JUIN 2024, DU 14 JUILLET 2024, ET DE LA FETE DE
L'AUTOMNE LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Essarts-en-Bocage,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
V le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et R.33536-1,
Vu le Code Pénal,
Considérant une recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool sur la voie publique,
notamment par des personnes mineures et l'augmentation des déchets divers et plus particulièrement
à l'occasion de festivités locales,
Considérant que la consommation excessive des boissons alcoolisées par des individus sur les voies
publiques, à l'occasion de festivités locales, est de nature à créer des désordres matériels sur le
domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes
alcoolisées,
Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte
atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,
Considérant le caractère exceptionnel des festivités locales « la fête de l'été le samedi 15 juin 2024 »,
« le feu d'artifice le dimanche 14 juillet 2024 » et « la fête de l'automne les 21 et 22 septembre 2024 »
au parc Saint Michel,
Considérant que les désordres constituent une menace pour la tranquillité publique, et qu'il appartient
à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique et de prévenir le trouble à l'ordre public sur le
domaine public, il y a lieu de prendre des mesures nécessaires,

Arrête :

Article 1^{er} : La consommation et la détention de boissons alcoolisées sont interdites dans un périmètre
de 50 mètres autour de l'espace réservé aux festivités ci-dessous :

A l'occasion de la fête de l'été :

- Du samedi 15 juin 2024 à 8h00 au dimanche 16 juin 2024 à 8h00

A l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2024 :

- Du dimanche 14 juillet 2024 à 8h00 au lundi 15 juillet 2024 à 8h00
- Du samedi 21 septembre 2024 à 8h00 au lundi 23 septembre 2024 à 8h00

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Parc Saint Michel - Les Essarts – Essarts-en-Bocage (lieu de la manifestation locale où la
consommation d'alcool a été dûment autorisée par arrêté)
- Les établissements (restaurants, bars, cafés...) autorisés à vendre de l'alcool, et leurs terrasses.

Article 3 : Dans le but de préserver l'ordre public, les associations détentrices des débits de boissons
temporaire à consommer dans l'espace réservé aux festivités seront vigilantes sur la distribution des
boissons alcoolisées, notamment auprès des mineurs et tout particulièrement sur les personnes
présentant un état d'ivresse manifeste.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à
l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de
notification.

Article 6 : Le Maire d'Essarts-en-Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.

A Essarts-en-Bocage, le 30 avril 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Frédéric ALTARE